

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD418

présenté par
M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, après le mot : « circulaire », sont insérés les mots : « , de l'alimentation saine et durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la promotion de l'alimentation saine dans la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des grandes entreprises afin de les inciter à privilégier les produits biologiques, équitables et issus de circuits-courts.